



## Evaluer le risque radon dans votre entreprise



### Qui peut réaliser les mesurages dans le cadre de l'évaluation du risque ?

L'employeur peut au choix :

- procéder lui-même au mesurage ou **automesurage**
- ou faire appel à un prestataire de service.

En général, il fait appel à un préventeur interne (salarié compétent, ingénieur HSE, conseiller de prévention...) pour réaliser ce mesurage.

Source : Guide pratique Radon - DGT 2020

Choix 1

### Automesurage

#### Comment faire ?

- Commander les détecteurs,
- Les placer dans votre entreprise pendant 2 mois minimum en période hivernale,
- Renvoyer ensuite les détecteurs au fournisseur pour obtenir les résultats.



Coût détecteur + analyse  
= quelques dizaines d'euros

#### Comment se procurer les détecteurs ?

Plusieurs fournisseurs existent,  
voici les liens vers les détecteurs de radon :



**radonova**  
The global leader in radon measurement

[https://radonova.fr/  
dosimètres-radon/](https://radonova.fr/dosimètres-radon/)



**Pearl**  
Mesure • Expertise • Traitement

[https://pearl-sas.com/  
catégorie-produit/  
detecteur-radon-pro/](https://pearl-sas.com/catégorie-produit/detecteur-radon-pro/)



AL  
Y  
Δ  
G  
A  
D  
E

[https://algade.com/  
product/dpr/](https://algade.com/product/dpr/)



**eurofins**

[https://ebatiment.efr.  
eurofins.com/](https://ebatiment.efr.eurofins.com/)

Source : dossier INRS radon

## Prestataire de service

### A qui s'adresser ?

Il n'existe pas d'accréditation spécifique pour l'évaluation du risque radon demandé par le Code du Travail. Cependant, possibilité de faire appel aux prestataires ayant des compétences particulières dans le domaine du radon.

 Vous pouvez vous orienter vers la liste officielle suivante \* :

\*D'autres prestataires sans accréditation sont compétents ; cependant il n'existe pas de liste

Liste des organismes OA Rn Niveau 1\*\*:



 OUVRIR LA LISTE DE LA PARTIE  
« Mesure d'activité volumique du radon »  
Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN)



Pensez à bien leur demander une « évaluation du risque radon aux regards des risques professionnels » !

\*\*OA Rn niveau 1 (anciennement NIA) : mesure réglementaire du radon dans les établissements recevant du public (ERP).

## Cas particuliers

### Cas des Etablissements Recevant du Public (ERP)

ERP concernés par la gestion du risque radon (art. D.1333-32 Code de la Santé Publique) :

- Etablissements d'enseignement, y compris les bâtiments d'internat,
- Etablissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans,
- Etablissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec hébergement,
- Etablissements thermaux,
- Etablissements pénitentiaires.

Il existe des accréditations spécifiques pour l'évaluation du risque radon dans les ERP.

\*\*\*OA Rn niveau 2 : prestations de mesurages supplémentaires permettant d'identifier la ou les sources et les voies d'entrée et de transfert du radon dans le bâtiment (non obligatoire)

### Autres cas particuliers

Lieux de travail spécifiques pour le risque radon définis dans l'arrêté du 30/06/21 relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon :

- Cavités souterraines naturelles ou artificielles,
- Ouvrages d'art enterrés ou en partie enterrés,
- Galleries ou ateliers techniques en milieu souterrain,
- Lieux de résurgence d'eau souterraine.

Ces lieux font l'objet de dispositions spécifiques décrites dans l'arrêté.

Liste des organismes OA Rn Niveaux 1\*\* et 2\*\*\*:



 OUVRIR LA LISTE DE LA PARTIE  
« Mesure d'activité volumique du radon »

## Besoin d'un avis ? d'un conseil ?

Nos équipes sont à votre écoute

Tél : 03 29 82 26 84

Mail : epinal@epsatvosges.fr



Prévention & Santé au Travail